

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation de revenus agricoles (ASRA) – Productions animales
Bouvillons (BOU)**

Période d'assurance : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Poids de vente : (kg/bouvillon)

- 2023 : 359,46
- 2024 : 359,46

Calendrier de paiement :

- Juillet : 50 %
- Décembre : 75 %
- 30 avril : paiement final

Année d'assurance		2023 (Final.)		2024 (Final)	
Revenu stabilisé	\$/kg de gain	8,4193		9,8043	
	\$/bouvillon	3 026,35		3 524,19	
Revenu stabilisé ajusté (Agri-investissement) ¹	\$/kg de gain	8,3705		9,7360	
	\$/bouvillon	3 008,81		3 499,64	
Prix du marché	\$/kg de gain	9,3046		10,2558	
	\$/bouvillon	3 344,55		3 686,48	
Compensation totale	\$/kg de gain	0,0000		0,0000	
	\$/bouvillon	0,0000		0,0000	
1 ^{re} avance	\$/kg de gain	Juillet 2023	0,0000	Juillet 2024	0,0000
2 ^e avance	\$/kg de gain	Déc. 2023	0,0000	Déc. 2024	0,0000
Paiement final	\$/kg de gain	Avril 2024	0,0000	Avril 2025	0,0000
Total versé à ce jour	\$/kg de gain	0,0000		0,0000	
Compensation résiduelle	\$/kg de gain	0,0000		0,0000	
Contribution totale ASRA	\$/kg de gain	0,0502		0,0318	
1 ^{re} retenue	\$/kg de gain	Juillet 2023	0,0000	Juillet 2024	0,0000
2 ^e retenue	\$/kg de gain	Déc. 2023	0,0502	Déc. 2024	0,0318
3 ^e retenue	\$/kg de gain				
Contribution acquittée à ce jour	\$/kg de gain	0,0502		0,0318	
Contribution résiduelle	\$/kg de gain	0,0000		0,0000	
Nombre d'adhérents		279		221	
Unités compensables	kg de gain	21 949 168		18 152 097	
Unités cotisables	kg de gain	21 949 168		18 152 097	

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 2 mai 2025

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux programmes Agri-investissement.